

COMMUNE de SCIENTRIER

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Le Maire,
Présents (*par ordre alphabétique*) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PIEUCHOT Sophie, PINGET Philippe.
Absents excusés : PARCHEZ Véronique

Madame FLOQUET Sandra est nommée secrétaire de séance.

Dans le contexte sanitaire actuel, l'organisation de la séance du conseil municipal a été déclarée en Préfecture : le conseil s'est tenu dans la salle polyvalente.

Report de l'intervention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Début de séance du conseil municipal à 20h15 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante s'ils ont d'éventuelles remarques sur le compte rendu de la séance du 10 décembre 2020.

Aucune remarque n'est formulée ; **le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.**

2. Validation de l'enquête publique pour la station d'épuration

Vu les travaux d'extension de la station d'épuration et de création de déversoirs d'orage, une enquête publique préalable à autorisation environnementale a été lancée par la Préfecture.

Cette enquête a eu lieu du lundi 4 au lundi 18 janvier 2021 sous la supervision du commissaire-enquêteur Mme ROUXEL.

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Scientrier a émis un avis favorable sur ce dossier.

A l'unanimité, les élus ont :

- accepté la procédure liée au déroulement de l'enquête ;
- certifié les documents portés à la connaissance de la mairie ;
- validé le projet des travaux.

3. Mise en place du droit à la formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à L2123-16 et L 5214-8, relatifs aux dispositions applicables aux Conseillers Communautaires en matière de droit à la formation, chaque élu local peut bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions afin de pouvoir exercer au mieux ses compétences.

Le conseil municipal de Scientrier, à l'unanimité, a statué sur les modalités suivantes :

- L'exercice du droit = les membres concernés, la demande sera par écrit (objectif et motivations), l'accès aux catalogues de formation et la tenue d'un registre (tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la collectivité)
- Le contenu = les compétences de la mairie, la gestion des politiques locales, le savoir-faire des élus et la sécurité avec les formations aux premiers secours.
- Les crédits ouverts = montant au minimum à 2% et au maximum à 20% du montant total des indemnités de fonction, la prise en charge des frais (d'enseignement, de déplacements et de séjours)

4. Acceptation du point financier en 3 parties :

Vu les aléas de chantier de la nouvelle mairie, **le conseil municipal a accepté les modifications de travaux et de l'avenant si attenant** – lot n°4 Aménagements de surfaces et paysagers (montant de 7'542,59€).

Vu le déclenchement de la rénovation énergétique de l'ancien bâtiment en pierres qui comprend les 4 logements, **le conseil municipal a pris acte du comparatif des devis** pour les fenêtres et des subventions que la mairie va pouvoir bénéficier.

L'assemblée délibérante a validé, à l'unanimité, l'ouverture anticipée de crédit en section investissement pour l'exercice 2021.

5. Décision de participation financière aux travaux du SYANE

Vu les contraintes du réseau électrique mentionnées par ENEDIS sur le lieu « Porte », le SYANE (dont la compétence est de renforcer la qualité de distribution électrique) sollicite la mairie pour un cofinancement de la commune sur ce dossier. Les travaux consisteraient à muter le câble aérien de section, une évaluation des coûts a été réalisée puisque la commune doit s'engager à hauteur de 20% (soit un montant estimé à 4'045€ TTC) selon la convention entre la mairie et le SYANE.

Les élus ont décidé de s'engager sur ce dossier en validant sa participation (étude + travaux).

6. Décision de déplacement du marché

Vu le nouvel aménagement du parking derrière la salle polyvalente et vu le manque d'espace devant les commerces pour accueillir de nouveaux vendeurs ambulants. **Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de déplacer le marché du mardi après-midi sur le nouvel espace de stationnement à côté de la future mairie et situé derrière la salle polyvalente.**

7. Adoption d'une solution de stationnement au centre du village

Vu le nombre grandissant de stationnements gênants autour de la salle polyvalente et vu la gêne occasionnée pour l'accès aux commerces en raison de l'utilisation des places par les voitures appartenant aux habitants des immeubles à proximité, **le conseil municipal a statué sur la mise en œuvre de zones bleues.**

8. Attribution des nouvelles subventions

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a attribué les subventions suivantes :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------|
| - AFSEP = 100€ | - FRANCE ALZHEIMER = 200€ |
| - AFTC HAUTE-SAVOIE = 100€ | - HANDISPORT = 100€ |
| - APEDYS = 100€ | - LES QUATRE A = 100€ |
| - CHASSE = 400€ | - LOCOMOTIVE = 100€ |
| - CODERPA = 100€ | - PROTECTION CIVILE = 50€ |
| - DE L'OMBRE A LA LUMIERE = 100€ | - RESTAU DU CŒUR = 100€ |
| - ESPACE FEMMES = 100€ | - SECOURS CATHOLIQUE = 100€ |
| - FOOTBALL CLUB = 400€ | |

9. Approbation de la convention du CDG74

Vu la gestion difficile des remplacements en cas d'absence et vu les solutions d'accompagnement du CDG74 pour la mise à disposition d'agents, **les élus ont approuvé, à l'unanimité, la mise en place d'une convention d'une durée de trois ans avec le CDG74 dont l'objectif est de proposer du personnel spécialisé dans l'urgence sur un poste vacant.**

10. Approbation de la création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique du CDG74.

Compte tenu de la mise en poste d'un agent assurant l'intendance-entretien de la future mairie avec la tenue de la réception, il convient de renforcer les effectifs communaux. Monsieur le Maire propose à l'assemblée : **la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2021.** A ce titre, cet emploi appartient au grade C de la filière technique.

L'ensemble des élus du conseil municipal ont validé l'ouverture du poste permanent d'adjoint technique.

11. Adoption des modalités d'accueil du public dans la future mairie

Comme évoqué en commission communication, l'ouverture des services dans la nouvelle mairie entraîne un questionnement sur la réception des usagers afin d'améliorer la prise en charge des demandes et l'image de la mairie grâce à une cohérence des horaires.

De ce fait, **l'assemblée délibérante a validé les créneaux d'accueil du public suivants :**

- Les lundis et jeudis après-midis de 14h00 à 18h00
- Les mardis et vendredis après-midis de 14h00 à 19h00
- Permanences sur RDV avec le Maire et les adjoints les vendredis de 17h00 à 19h00
- Permanences téléphoniques tous les jours sauf le mercredi après-midi

Fin de séance du conseil municipal à 22h45